



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** le décret n°2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- **VU** l'arrêté du 27 juin 2024 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 octobre 2024 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 25 octobre 2024 ;
- **VU** les propositions de commissions de la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et du Directeur de l'IPAG du 12 février 2025 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°073/2025/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Laëtitia LEPETIT  
Membres : Isabelle DISTINGUIN  
Eric DEVAUX  
Ruth TACNENG  
Emmanuelle NYS

Suppléant : Alain SAUVIAT  
Suppléante : Alphonse NOAH

**ARTICLE 2** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Pénal et Sciences criminelles** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Baptiste NICAUD  
Membre : Aurélien LEMASSON

Suppléant : Damien ROETS  
Suppléante : Delphine THARAUD

**ARTICLE 3** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Privé** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Rudy LAHER  
Membre : Carine LAURENT-BOUTOT

Suppléant : Baptiste NICAUD  
Suppléante : Delphine THARAUD

**ARTICLE 4** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Histoire du Droit et des Institutions** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Marc THERAGE  
Membre : Pascal PLAS

Suppléant : Jacques PERICARD  
Suppléant : Damien ROETS

**ARTICLE 5** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Administration Publique** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Hélène PAULIAT  
Membres : Clotilde DEFFIGIER  
Nadine POULET GIBOT-LECLERC  
Agnès SAUVIAT

Suppléant : Eric DEVAUX  
Suppléante : Caroline BOYER-CAPELLE



**ARTICLE 6** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 mention Administration Publique Parcours Métiers de l'Administration (IPAG)** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Laurent BERTHIER

Suppléant : David CHARBONNEL

**ARTICLE 7** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission **en Master 1 et 2 mention Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Emilie CHEVALIER  
Membre : Jessica MAKOWIAK  
Séverine NADAUD

Suppléant : Laurent BERTHIER  
Suppléant : Alexis LE QUINIO

**ARTICLE 8** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit de l'Entreprise** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Eric DEVAUX  
Membres : Thierry LEOBON  
Jean-François BROCARD

Suppléant : Charles DUDOGRNON  
Suppléant : Romain DUMAS

**ARTICLE 9** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Notarial** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS  
Membre : Thierry LEOBON

Suppléante : Gulsen YILDIRIM  
Suppléante : Nadège MOULIGNER-BAUD

**ARTICLE 10** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit du Patrimoine** pour l'année universitaire 2025-2026, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Gulsen YILDIRIM  
Membres : Thierry LEOBON  
Lyn FRANCOIS  
Karl LAFAURIE

Suppléante : Annie-CHAMOULAUD-TRAPIERS  
Suppléant : Romain DUMAS

**ARTICLE 11** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges, la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et le Directeur de l'IPAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Limoges, le 13 février 2025

Le Président de l'Université

**Vincent JOLIVET**

*Copies délivrées par courriel à :*

- Mme la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques
- M. le Directeur de l'IPAG
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.